

**Direction Opérations
Région de TOULOUSE**

**16 bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 10
Fax : 05 61 78 51 12**

TOULOUSE, le 23/02/2016

DDT du Lot
Cité Administrative
127 quai Cavaignac
46009 CAHORS cedex

A l'attention de Monsieur CHESNEL

DOP/ETR/RTO-T2016 / 130 - GV
Affaire suivie par : Gilles VALETTE

V/Ref - Consultation du 17/02/2016

**Objet - Prescription de l'élaboration d'un PLUi
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors - 46**

DDT DU LOT		
SG	DIRECTION	USRD
DT Gourdon		DT Figeac
0 4 MARS 2016		
SEADET		SEFE
SGSVD		<u>SPPDD</u>

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet d'élaboration du PLUi des communes composant la Communauté de Communes du Grand Cahors (39 communes).

Nous vous informons que les communes de :

ARCAMBAL, BOISSIERES, BOUZIES, CABRERETS, CAILLAC, CALAMANE, CATUS, COURS, CRAYSSAC, DOUELLE, ESPERE, FONTANES, FRANCOULES, GIGOUZAC, LABASTIDE-DU-VERT, LABASTIDE-MARNHAC, LAMAGDELAINE, LAROQUE-DES-ARCS, LES JUNIES, LHERM, MAXOU, MECHMONT, MERCUES, MONGESTY, MUZEJOULS, PONTCIRQ, PRADINES, SAINT-CIRQ-LAPOPIE, SAINT-DENIS-CATUS, SAINT-GERY, SAINT-MEDARD, SAINT-PIERRE-LAFEUILLE, TOUR-DE-FAURE, TRESPoux-RASSIELS, VALROUFIE, VERS ne sont pas traversées par nos ouvrages.

Nous n'avons pas de projet d'intérêt général dans ces localités.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse les communes de :

CAHORS, CIEURAC et LE MONTAT.

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux zones de dangers de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. En conséquence, nous vous joignons les éléments suivants :

- le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF traversant chaque commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la largeur des bandes de servitudes d'utilité publique (SUP) associées (Tableau 3).
- Le plan de situation sur lequel ont été reportés, au périmètre de la commune, les ouvrages TIGF et leur bande SUP respective la plus large (SUP 1 – Tableau 3).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU Intercommunal, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géoréférencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre des communes concernées.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU Intercommunal,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU Intercommunal,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU Intercommunal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de Région

Ph. MEGEMONT



PJ. Plans de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec zone SUP1
Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie DREAL
TIGF - Secteur de MONTAUBAN

PLAN LOCAL D'URBANISME Communauté de Communes du Grand Cahors Servitudes I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Commune	Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CAHORS	CANALISATION LALBENQUE-CAHORS	66,2	100	Traverse	1,78	AM 4 juin 2004 NOR : IND10402949A ⁽¹⁾ ou IND10402950A ⁽²⁾
	BRANCHEMENT GRDF CAHORS COMBE D'ARNIS	66,2	150		0,01	
CIEURAC	CANALISATION LALBENQUE-CAHORS	66,2	100		3,19	
LE MONTAT	CANALISATION LALBENQUE-CAHORS	66,2	100		3,83	

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation		Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 100 LALBENQUE-CAHORS		4 à 6 m
BRANCHEMENT DN 150 GRDF CAHORS COMBE D'ARNIS		

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1	SUP 2-3
	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
CANALISATION DN 100 LALBENQUE-CAHORS BRANCHEMENT DN 150 GRDF CAHORS COMBE D'ARNIS	- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
	25 m	5 m
	45 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

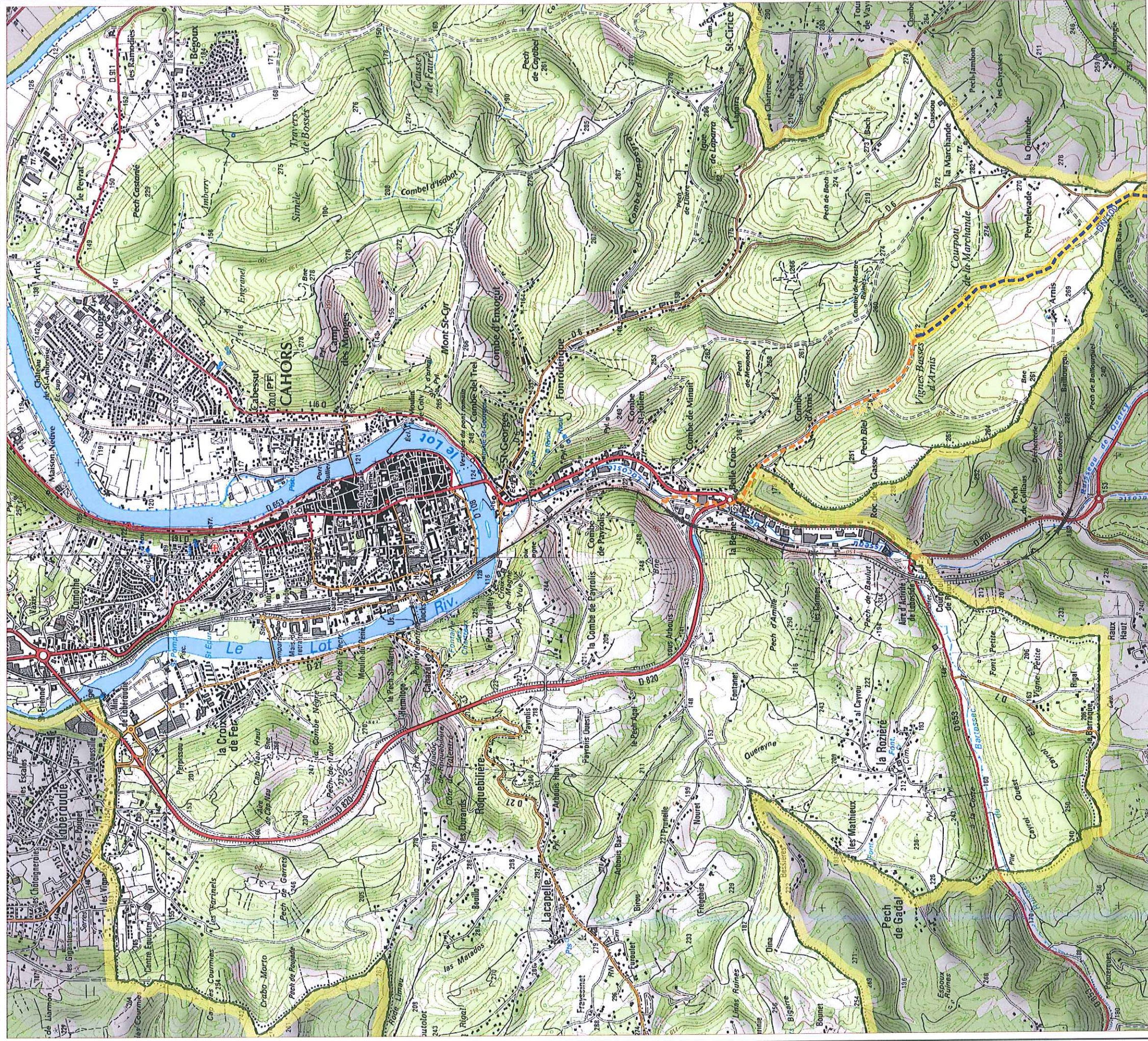
En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDE D'EFFETS

TIGF

ECHELLE : 1/25000



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

Tout dossier d'urbanisme dans la zone  doit faire l'objet d'une consultation :**TIGF**

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

EDITION : 04/2014

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME

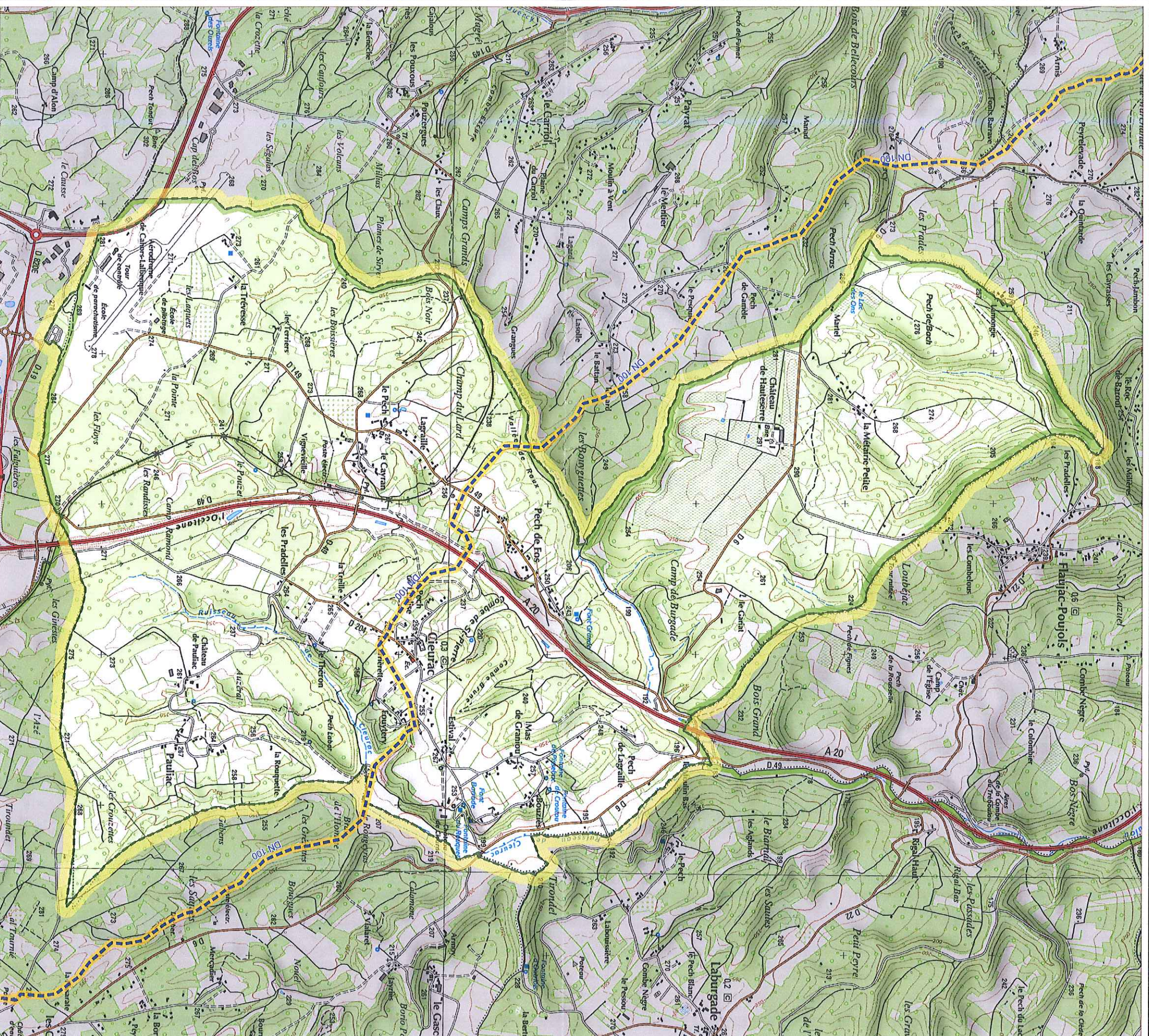
POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/25000

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

EDITION : 03/2016

 RESEAU TIGF EN ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION

✓ RESEAU TIGF EN EXPLOITATION

**Tout dossier d'urbanisme dans la zone
Doit faire l'objet d'une consultation :**

SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majeur

✓
SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Saavy
31270 Cugnaux

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10

Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

**PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME**

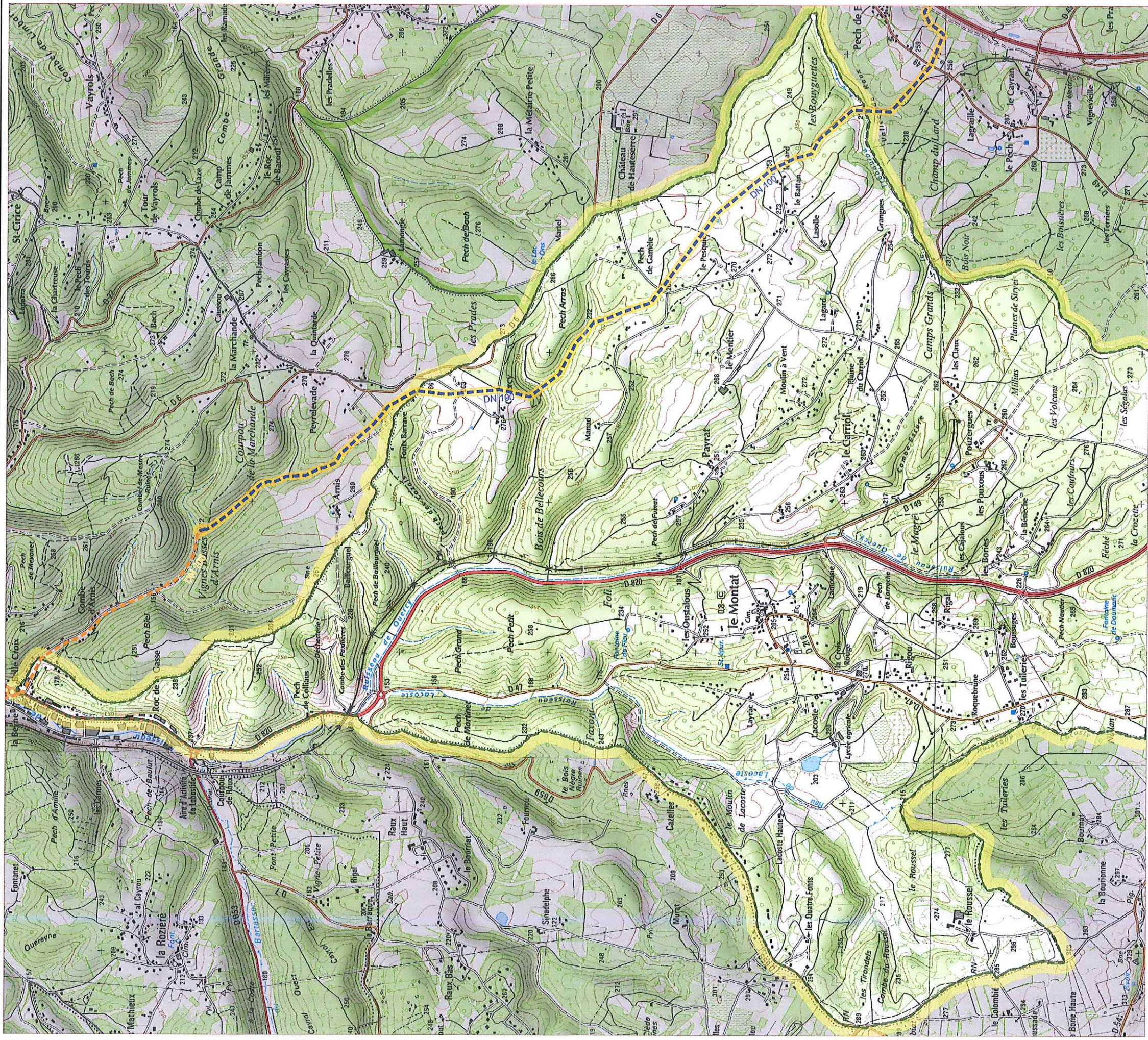
POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QUELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

TIGF

ECHELLE : 1/25000



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

RESEAU TIGF EN EXPLOITATION

SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majeur

SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

Tout dossier d'urbanisme dans la zone
Doit faire l'objet d'une consultation :**TIGF****REGION DE TOULOUSE**
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

EDITION : 03/2016

**PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME**POUR DECLARATION D'IDICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.frCETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12